

ORDRE D'ACHAT

VENTE DU

Nom : Prénom.....n° tél :.....

Adresse :.....

.....

Code Postal :.....

N° TVA :

Email :.....

1/ Donne mandat à Maître ADAM ou à ses collaborateurs :

D'acquérir pour mon compte les objets suivants dans la limite indiquée frais de vente non compris.

de m'appeler au téléphone pour participer à la vente des lots suivants

N° lot	N° internet	Désignation	Limite (hors frais)

2/ Je suis d'ores et déjà preneur de chaque lot indiqué au minimum de son estimation et donne également mandat de l'acquérir pour mon compte notamment au cas où je ne pourrais être joint au moment du passage du lot.

3/ Ci-joint, chèque de garantie, coordonnées bancaires et numéros de deux papiers d'identité, Kbis.

4/ J'ai pris connaissance des Conditions Générales de Ventes ci dessous et les accepte.

Signature/cachet de l'entreprise

S.V.V Henri ADAM
premium 21 % TTC

Henri ADAM Commissaire-Preneur Judiciaire
Premium 14,40 %

22 rue du Docteur Roux 65000 TARBES FRANCE
Tél. 05.62.36.19.85 Fax. 05.62.36.18.27 E-mail : henri.adam@wanadoo.fr

BID FORM

AUCTION DATE

Bidder's name: **First name**.....

Phone :.....

Adress :.....

.....

Zip code :..... **Country** :.....

VAT # :

Email :.....

1/ asks Maître ADAM or his colleagues :

To purchase on my behalf items listed below

To call me to bid on items listed below

Lot #	Internet #	Description	Max. bid

2/ I confirm that I want to purchase the lot for its low estimate in case the auction house didn't reach me on the phone.

3/ Enclose dis a copy of my identity and my bank reference.

4/ I have read and agreed the buyer's general conditions.

Signature/stamp

Henri ADAM
Commissaire priseur judiciaire et volontaire

Conditions Générales de ventes

Avant d'encherir lors de l'une de nos ventes,

merci de prendre connaissance de nos conditions générales de ventes

L'étude Henri Adam est une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la loi 2011-850 du 20 juillet 2011 et un office de commissaire priseur judiciaire. En cette qualité L'étude Henri Adam agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur.

Les rapports entre L'étude Henri Adam et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales de ventes.

1 - Le bien mis en vente

A. Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. L'étude Henri Adam se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des détails sur l'état des lots.

B. Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par L'étude Henri Adam de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer une preuve ou garantie quelconque.

2 - La vente

A. En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de L'étude Henri Adam avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles.

B. Les enchères seront portées à l'aide d'un panneau numéroté qui pourra être obtenu avant la vente aux enchères ou lors du premier achat en échange de l'enregistrement de l'identité du demandeur (une pièce d'identité pourra être demandée) et du dépôt d'un chèque en blanc signé.

C. L'étude Henri Adam se réserve le droit de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires.

D. L'étude Henri Adam se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

E. Toute personne dernier enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles.

F. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable à la vente de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par l'étude Henri Adam.

G. Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois L'étude Henri Adam pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente. L'étude Henri Adam ne pourra engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone. Aucune Enchère téléphonique ne sera prise en considération pour les lots dont l'estimation est inférieure à 150 €.

H. L'étude Henri Adam pourra accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente et que L'étude Henri Adam aura acceptés. Si L'étude Henri Adam reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. L'étude Henri Adam ne pourra engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

I. L'étude Henri Adam se réserve le droit d'exiger pour certains ordres d'achat et enchères par téléphone des acheteurs, avant la vente, une lettre accreditive de leur banque pour une valeur supérieure ou égale à l'estimation basse du lot sur lequel ils ont l'intention d'enchérir. Cette lettre accreditive devra être transmise à l'étude Henri Adam au plus tard deux jours avant la vente.

J. L'étude Henri Adam se réserve le droit de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

K. En cas de contestation L'étude Henri Adam se réserve le droit de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

L. La conjonction du coup de marteau qui matérialise la fin des enchères et le prononcé du mot « Adjugé » ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu.

3 - L'exécution de la vente

A. En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot les commissions suivantes :

- **21% TTC pour les ventes volontaires**
- **14.40% TTC pour les vente judiciaires**

B. Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE dans un délai d'une semaine suivant la vente.

C. Un adjudicataire CEE justifiant d'un numéro de TVA Intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

D. Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation.

E. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 3 000 € frais et taxes pour les ressortissants français, jusqu'à 15 000 € frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.
- par chèque ou virement bancaire.

F. L'étude Henri Adam sera autorisée à reproduire sur le procès verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fourni l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

G. Toute personne s'étant fait enregistrer auprès L'étude Henri Adam dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à L'étude Henri Adam dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.

4 - Les incidents de la vente

A. Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

B. A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ;

C. Dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit.

D. L'étude Henri Adam se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix :

- des intérêts au taux légal majoré de cinq points,
- le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,
- le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.
- L'étude Henri Adam se réserve également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. L'étude Henri Adam se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

5 - Retrait des lots et transport

A. Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement.

B. Le transport, l'emballage et le gardiennage des biens après la vente est à la charge de l'acheteur. L'étude He Adam décline toute responsabilité une fois l'adjudication prononcée, notamment en cas de dommage lors du transport, et peut refuser d'expédier des objets trop fragiles.

C. La plupart des sociétés de transport (UPS, FEDEX, LA POSTE...) n'assurant pas elle-même l'emballage des objets transportés, des frais incompressibles de 20 € TTC par lot emballé pour les petits objets et de 50 € TTC par lot emballé pour les grands objets seront facturés.

D. Pour les objets fragiles (céramiques, verres) un emballage spécifique est à prévoir. Coût supplémentaire sur demande.

**AVANT TOUTE DÉMARCHE DE TRANSPORT OU DE GARDIENNAGE
MERCİ DE PRENDRE CONTACT AVEC
L'ÉTUDE HENRI ADAM**

E. Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre L'étude HENRI ADAM dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de son assureur serait avérée insuffisante.

6 - Prémption de l'État français

L'Etat français dispose d'un droit de prémption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'Etat manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la prémption dans les 15 jours. L'étude Henri Adam ne pourra être tenue pour responsable des conditions de la prémption par l'Etat français.

7 - Propriété intellectuelle - reproduction des œuvres

L'étude Henri Adam est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue papier et sur internet. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice.

En outre L'étude Henri Adam dispose d'une dérogation légale lui permettant de reproduire dans son catalogue les œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

8 - Indépendance des dispositions

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

9 - Compétences législative et juridictionnelle.

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat.

Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Tarbes (France).

22, rue du Docteur Roux 65000 Tarbes T. 05 62 36 19 85 F. 05 62 36 18 27 henri.Henri Adam@wanadoo.fr
www.interencheres.com/65001

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque libellé à son nom
(arrêté du 12 mars 1979) Agrément 2002/200 du 23 mai 2002